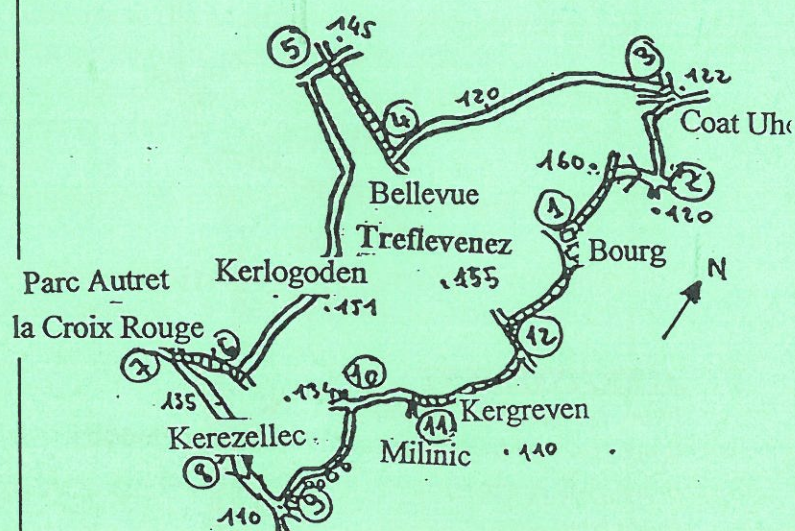


RANDONNÉE N° 8 TREFLEVENEZ

Distance à parcourir : 9 km
 Durée.....: 2 H
 Difficulté.....: aucune
 Balisage.....: jaune

1. Pour quitter le bourg, contourner l'église par le haut et prendre une petite route qu'il faut quitter au bout de 300 m pour prendre un chemin de terre sur la droite.
2. Au premier carrefour de chemins, tourner à gauche.
3. Au débouché sur le goudron, traverser la route pour emprunter l'allée boisée à gauche.
4. Arrivé sur la route goudronnée, tourner à droite.
5. Au premier carrefour, prendre à gauche le chemin de terre qui tourne presque aussitôt à gauche après une cinquantaine de mètres et qu'il ne faut pas quitter avant environ 2 km. Ne jamais prendre les petits chemins à gauche ou à droite.
6. Après la maison, tourner à droite sur la route goudronnée pour 200 m environ.
7. Prendre le chemin de terre sur la gauche pour entrer en sous-bois.
8. Traverser la route goudronnée pour prendre légèrement sur la droite un chemin enherbé qui descend tout droit en pente assez forte.
9. Au bout de 300 m environ, à un carrefour, quitter le chemin de terre pour entrer à gauche dans le parc du Château de Kérézellec. Après 200 m de montée, quitter l'allée pour prendre un sentier à droite puis longer une haie avant d'arriver dans un champ où il faut remonter vers la gauche en longeant le talus.
10. Au débouché du chemin sur la route goudronnée, tourner tout de suite à droite dans un autre chemin qui descend vers un bois.
11. A la sortie du bois, prendre la route goudronnée tout droit. Tourner à gauche pour continuer à monter.
12. A hauteur du lotissement, tourner à droite vers le bourg.



LEGENDE :

110	: altitude
~	: passage de rivière
/ / /	: pente assez forte
—	: route goudronnée
o o o o	: terrain privé

AVERTISSEMENT :

Dans les secteurs ooooo, vous êtes sur le domaine privé : les propriétaires autorisent aimablement le passage. Vous êtes priés de ne pas vous écarter du sentier et de ne pas y stationner. Il est interdit d'effectuer tout prélèvement et de faire du feu sur la totalité de l'itinéraire. Le passage d'engins motorisés est formellement interdit.